



Gien-RelaxVTT



Bulletin d'adhésion

Le montant de la cotisation est de 30€

Année de cotisation 2022

Nouvelle adhésion :

Renouvellement :

Prénom / Nom :

Adresse :

Code postal - Ville :

Date de naissance :

Email :

N° de téléphone :

Mode de paiement : Espèces: / Chèque : / Virement:

Date de l'adhésion :

Signature de l'adhérent:

Je déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions mentionnées au règlement et demande mon adhésion à l'association Gien-RelaxVTT.



Règlement Intérieur

- **L'adhésion implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur, des règles particulières à la pratique de l'activité et des statuts qui sont à la disposition des adhérents.**
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 €. Pour un foyer les deux premiers membres paieront 30 €, le troisième 20 € et gratuit ensuite.
- Le règlement des cotisations sera exigé en début d'année civile.
- Tout membre pourra se voir exclu de l'association après décision du bureau.
- Les membres sont responsables civilement si, au cours de l'activité associative, ils causent un dommage à l'association elle-même, à d'autres membres ou à des tiers.
- Les membres sont pénalement responsables des infractions dont ils sont les auteurs dans le cadre de la vie associative.
- Chaque membre du club devra s'assurer pour ses dommages matériels.
- La garantie responsabilité civile de l'assurance du club couvre les dommages matériels et corporels causés à un tiers ne faisant pas partie du club.
- Les adhérents sont informés qu'ils doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant que leur état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du VTT et que l'association décline toute responsabilité en cas d'accidents liés aux activités pratiquées.
- Toute sortie payée ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf problème important sur présentation d'un justificatif et délibération du bureau.
- Pour être éligible au conseil d'administration il faut être âgé de 18 ans et à jour de sa cotisation.
- Toutes les réunions de l'association devront avoir un ordre du jour et un compte-rendu à la disposition des adhérents.
- Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.
- Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription annuel.